

REGLEMENT

Art 1

La société DG Consultants, 5/7 rue de l'Amiral Courbet 94160 Saint Mandé, organise dans le cadre des Assises de la Sécurité et des Systèmes d'Information qui se tiendront à Monaco du mercredi 9 au samedi 12 octobre 2019, **Le Grand Prix des RSSI, 3^{ème} édition en 2019**, concours gratuit et sans obligation d'achat.

Art 2

Le « Grand Prix des RSSI » a pour objectif de distinguer les meilleurs projets ou démarches mis en place par les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Le jury décernera plusieurs prix :

- Démarche la plus innovante
- Culture sécurité
- Meilleur espoir
- Grand Prix

Art3

La participation est ouverte à tout RSSI de toute organisation privée ou publique de l'Union Européenne, exceptées les sociétés offrant des solutions (matérielles ou logicielles) ou services de sécurité.

- Le candidat ne doit pas avoir une activité commerciale liée à la sécurité des systèmes d'information au sein de son organisation.
- Le candidat peut soumettre jusqu'à 3 projets maximum.
- Les projets soumis doivent être achevés et avoir moins de 3 ans d'existence.

Art 4

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site : www.lesassisesdelasecurite.com, rubrique Grand Prix des RSSI.

- Le dossier doit être déposé en français
- Du 15 avril au 16 juin minuit

Art 5

Chaque participant doit remplir son dossier de candidature en français.

- Les renseignements contenus dans ce dossier ne seront communiqués qu'aux seuls membres du jury, afin d'en faire l'évaluation.
- Les informations communiquées au Jury resteront strictement confidentielles. La participation au Grand Prix vaut acceptation des exigences aux critères du Règlement Général sur la Protection des Données
- Chaque participant s'engage à avoir obtenu l'accord de son organisation pour participer au Grand Prix des RSSI
- Le candidat s'engage à être présent sur les Assises le mercredi 9 octobre 2019 et à accepter les opérations de communication (Vidéos, photos, articles de presse, réseaux sociaux...) qui seront menées dans le cadre du Grand Prix.
- Il doit s'assurer qu'il dispose de l'autorisation de communiquer de la part de sa hiérarchie, de son entreprise et du service de communication

Art 6

Le jury est composé d'experts et de professionnels du secteur de la sécurité des systèmes d'information.

Composition du jury :

- **Alain Bouillé**, Directeur Sécurité des SI Groupe Caisse des Dépôts, Président du CESIN
- **Olivier Ligneul**, Directeur Cybersécurité du Groupe EDF Vice-président du CESIN
- **Mylène Jarossay**, CISO de LVMH, Secrétaire générale du CESIN
- **Henri Codron**, Global Zone Security Manager de Schindler, Vice-président du Clusif
- **Nicolas Viellard**, Head of Global Security Operations Center ENGIE , Administrateur du CLUSIF
- **Laurent Gerardin**, Chef de la division coordination sectorielle, ANSSI
- **Henri d'Agrain**, Délégué Général du CIGREF
- **Stéphane Tournadre**, DSSI de Servier

Le jury est présidé par Alain Bouillé, Président du CESIN.

Le secrétariat du jury est assuré par DG Consultants.

Art 7

Les membres du jury ne peuvent concourir au Prix à titre personnel ou au titre de leur organisation, ou encore être partie prenante dans l'un des projets.

Art 8

Les dossiers seront évalués par le jury en fonction de différents critères, à savoir notamment :

- Innovation /nouvelles pratiques
- Performance /efficacité
- Originalité
- Réduction du risque

Les membres du jury ont toute latitude pour apprécier la qualité du projet présenté par les candidats. Le choix du jury ne sera pas motivé.

Art 9

Le jury désignera les lauréats en juillet 2019.

Art 10

Le Grand Prix des RSSI sera remis officiellement au lauréat lors de la conférence d'ouverture des **Assises de la Sécurité et des Systèmes d'Information le mercredi 9 octobre 2019.**

Art 11

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Maître Hervé Le Nan et Frédéric Pertuisot, huissiers de justice associés à Vincennes (94300) 10 rue Villebois Mareuil 94301 Vincennes Cedex.